

REGLES DU JEU

Haro sur le Code ? Ou lourde menace sur le droit du travail ?

Rapports, projet de loi, diatribes et polémiques : il faudrait alléger, réformer, – pour certains supprimer ? – Le code et les règles du droit du travail... Nous avons demandé à Wiezmann et M^e Borzakian et à nos avocats, d'éclairer nos lanternes.



Ils sont à nos côtés les défenseurs de nos collègues, et nos conseils sur bien des dossiers. M^e Wiezmann et Borzakian sont experts en leur matière, le droit du travail, en plus d'être des avocats rompus aux réalités les plus dures de la défense individuelle et collective, en ces temps fort tendus. Nous avons avec eux voulu faire un arrêt sur image : que leur inspire la présente période, qui voit se succéder rapport Badinter, et ce projet de loi "EK", présenté comme pouvant apporter des solutions nouvelles et durables à la dramatique question du chômage... projet largement contesté.

Qu'est-ce qui vous frappe le plus dans la zone de turbulences actuelle ?

M^e Y. Wiezmann : Ma première réaction, c'est de démasquer l'argument du "pragmatique". Le mot est ici dévoyé : pour permettre de mieux recruter, il suffirait de "faire plus simple". La réalité, c'est que se prépare derrière cet artifice un ensemble de reculs incroyables sur l'état même du droit, pour les salariés eux-mêmes. Et sans la moindre assurance qu'en contrepartie, on embaucherait davantage. On est ici dans une démarche idéologique, "ultralibérale", et aucune dans le "pragmatique". Un bon indice, c'est

que ses seuls défenseurs se situent dans le camp des conservateurs, et du haut patronat.

M^e J. Borzakian : Pour enfoncer le clou, on voit mise en scène cette idée en réalité malsaine, ce "diktat du Light". Pour être performant, il suffirait d'être mince. Un David Pujadas désigne aux caméras ce code qui pèse 1K300 : un code obèse... donc inapte à "l'employabilité" ! Insidieusement, il transmet l'idée d'une société malade, inadaptée. Mensonge total...

En quoi ce poids du Code serait-il un faux problème ?

JB : D'abord, notez que le Code des impôts est bien plus monstrueux... Et que cela ne dérange personne ! Il est illisible, incompréhensible pour le commun des mortels... Mais tout va bien...

Soit ! Mais l'emploi demeure une priorité !

JB : La question n'est pas là, mais de rappeler que si le Code du Travail a pris cette épaisseur, on le doit à nos dirigeants eux-mêmes ! Revenons à 2007-2008. Patrick Quinqueton, Conseiller d'État, est l'homme qui dirigea la recodification du Code,

à la demande de Gérard Larcher, alors ministre du Travail. Il lui fut demandé de tout réécrire à droit constant (sans changement du fond), pour donner à l'ensemble un caractère exhaustif et plus transparent. Et c'est Quinqueton lui-même qui explique pourquoi cela a conduit à augmenter – volontairement – le nombre des articles, aboutissant à 400 pages supplémentaires. Telle était la consigne : pour le rendre plus clair, chaque article ne devait comporter qu'une seule disposition. Reste toutefois qu'au bout du compte, les deux tiers de ce code dit "énorme", ne contiennent aucune obligation pour le plus grand nombre des employeurs.

Pouvez-vous préciser ?

JB : Dans la première partie, 600 articles sont consacrés à la seule organisation des conseils de prud'hommes : cela n'influe en rien sur le recrutement. La deuxième partie, relative aux relations collectives, ne concerne en rien les TPE. La quatrième partie, qui comporte 2.500 articles, est relative à la santé et la sécurité : ce sont des dispositions techniques, certes importantes, mais qui ne concernent que le nombre (parfois très réduit) de salariés exerçant des métiers très spécifiques. Dans la 5^e partie, relative à l'emploi, quelques 700 articles concernent les dispositifs de politique de l'emploi. Ils sont certes importants, mais n'ont pas davantage d'incidence sur des recrutements. Ajoutons aussi toute la partie jurisprudentielle et les explications. Au final une entreprise de 8 salariés qui veut recruter le 9^e n'est concernée que par une part très réduite des articles. Le poids n'est absolument pas le problème, c'est juste l'argument massue pour faire passer ce "en arrière toute" qui se prépare.

Où vous semble le principal recul ?

YW : Le chantage à l'emploi aboutit toujours à faire augmenter le chômage. L'idée que permettre de mieux licencier aujourd'hui aidera à embaucher demain est discutable en soi. On l'a vu quand Gattaz Père exigeait de supprimer l'autorisation administrative de licenciement. Aujourd'hui Gattaz Fils a obtenu l'inverse (loi du 14 juin 2013). Car quand la DIRECCTE valide un plan, le juge ne le contredira que très rarement. Pour éviter l'intrusion du juge dans les décisions

(suite page 5)

(suite de la page 4)

finales, on a choisi le retour en arrière, mais pour le même objectif : limiter l'emploi et la masse salariale, coûte que coûte. À terme, il s'agit d'opposer comme le soulignent notre consœur Rachel Saada ou le Professeur de droit Pascal Lokiec "non plus salariés et employeurs, mais travailleurs et chômeurs, précaires et permanents".

JB : L'autre recul concerne la représentation syndicale. Nombre de dispositions dans cette loi viennent la contourner. Le recours au référendum d'entreprise conduit à une inversion des hiérarchies, puisque l'accord d'entreprise l'emportera sur l'accord de branche.

Sur le projet de loi elle-même, on entend l'idée que nous sommes en réalité sommés de nous aligner sur les réglemen-

tations européennes les plus libérales.

JB : C'est une idée répandue... mais très souvent fautive ! Prenons un exemple frappant. Avec la Loi "EK", le "forfait jour" serait assoupli, les employeurs n'étant plus tenus de vérifier si les cadres prennent ou non leurs journées de récupération. La réalité, c'est que nous sommes LE SEUL pays d'Europe, à avoir ce type de dispositif de temps de travail défini en "jours", et plus en "heures". LE SEUL !

Autre exemple ? Les astreintes. La France a déjà été condamnée par la Cour Européenne des Droits Sociaux, car elle impose que les temps d'astreinte soient ajoutés aux temps de repos. Or le projet EK n'en tient aucun compte ! Mieux : il prévoit que ces temps puissent être décomptés des temps de repos.

Voilà deux illustrations démontrant que la France est sur de nombreux points, et contrairement à ce qu'on entend partout, moins protectrice que nos voisins.

Qu'avez-vous pensé du rapport Badinter ?

YW : M^e Badinter est sans conteste une figure imposante du droit français. Mais c'est un pénaliste, en aucun cas un expert du droit du travail. Il est aussi par ses liens familiaux, proche de la direction d'une grande entreprise française (Publicis). M^e Lyon-Caen est une référence indiscutable ; mais on le voit souvent défendre aujourd'hui les employeurs, ce qui n'était pas le cas jadis. Cela ne remet pas en cause leur autorité, mais aide à voir "d'où ils parlent". On peut les suivre sur le constat

que notre Code peut être "un maquis" pour les deux parties. Mais la forme qu'a prise leur propre rapport, 61 articles très courts, fixant des règles générales souvent succinctes ou très vagues (1), fait là encore planer l'idée qu'on pourrait rendre le code aussi épais qu'un news magazine... Et Lyon-Caen affirme que le contester serait se complaire dans une posture archaïque. Il dénonce ce côté polémique, mais lui-même l'entretient en le dénonçant. Ce qui prouve donc bien qu'il est ici question d'idéologie. L'Espagne a suivi un chemin un peu semblable. Le chômage diminue un peu, mais la précarité s'étend partout, et les inégalités sociales loin de régresser, progressent... ☺

(1) Depuis, (lire ci-dessous), M^e Badinter a rectifié : on a tiré de son rapport des conclusions hâtives ne correspondant pas à la commande qui lui avait été passée...

CRISE

S'entêter, s'enfermer, s'enterrer...

Malgré la décision de décaler la présentation du texte de quelques jours, les critiques continuent de pleuvoir, y compris du côté de ses supposés inspirateurs...

Passons brièvement sur l'épisode du "malaise" devenu "accident domestique", consécutif au retrait provisoire de ce texte de loi. Il aura permis au Premier ministre de "reprenre la main", sans que cela passe pour un désaveu de la ministre en charge.

Elle n'aura pas pour autant évité tous les tourments. Dès février, Pierre Jacquemain, l'homme qui était "sa plume", démissionna de son poste. Il explique que ce projet est une "erreur historique", systématiquement "défavorable aux salariés", marquant une "régression en matière de droits sociaux", les accords d'entreprises étant amenés à se substituer, dans la hiérarchie des normes, aux accords de branches. Il précise aussi ce que chacun a compris depuis un bon moment : la poli-

tique du travail se décide en réalité à Maignon même.

Il y a plus étonnant : le commentaire d'Antoine Lyon-Caen, co-auteur du rapport dit "Badinter", supposé donc inspirer la loi. Étrangement le professeur a confié au quotidien Le Monde que certaines mesures de la réforme sont "purement opportunistes" et "unilatérales". "Qu'elles ne profiteraient qu'aux grandes entreprises". Le plafonnement des indemnités prud'homales serait "injuste et inefficace". Et la méthode gouvernementale, brouillonne, confuse, à rebours de la volonté de redonner confiance dans la loi". Là où l'on frôle la confusion totale, c'est quand Robert Badinter lui-même explique qu'on n'a rien compris à "son" rapport, qui n'avait pas "vocation à analyser les dispositions



actuelles du droit du travail, ni à formuler des suggestions, ou proposer de nouvelles dispositions". Car la commande était, explique l'ancien ministre et président du Conseil Constitutionnel, "de dire le socle des principes, à droit constant, de notre code". Les 61 principes évoqués n'étaient donc pas, comme il fut souvent présenté, la base d'un projet de réécriture, mais davantage un "arrêt sur image". D'où la concision parfois surprenante de certains articles.

N'en demeure pas moins que le Premier ministre lui-même présenta ce rapport comme "ouvrant la réécriture en profondeur de notre code du travail pour le rendre plus lisible, plus souple, plus adaptable à la réalité du terrain, et donc plus efficace". Ce lien annoncé entre le rapport et le projet de Loi est donc clairement dénoncé par ses auteurs. Ce qui ne fait que renforcer notre sentiment, développé page suivante... ☺